

Q. Pourquoi le gouvernement rend-il cette formation obligatoire?

L'objectif est d'améliorer la santé et la sécurité de la main-d'œuvre de l'Ontario. La formation répond à deux recommandations clés du rapport final du [Comité consultatif d'experts](#) : mettre en place une formation de base en sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail à l'intention des travailleurs et des superviseurs.

Q. Depuis quand la nouvelle formation en sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail est-elle obligatoire?

Les exigences relatives à un programme de formation de base sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Q. Tous les travailleurs doivent-ils suivre le programme de formation de base en matière de santé et sécurité au travail?

Oui, les employeurs doivent s'assurer que tous les employés considérés comme des travailleurs au sens de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) suivent le [programme de formation de base](#).

Q. Tous les superviseurs doivent-ils suivre le programme de formation de base?

Oui, les employeurs doivent s'assurer que tous les employés considérés comme des superviseurs au sens de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) suivent le [programme de formation de base](#).

Q. Quand les programmes de formation doivent-ils être suivis?

Les employeurs doivent veiller à ce que les travailleurs terminent la formation dès que possible et durant le premier mois de leur embauche. Pour les superviseurs, la formation doit être suivie dans la semaine qui suit le jour où ils commencent leurs fonctions de superviseur.

Q. Les exigences s'appliquent-elles à tous les lieux de travail?

Les exigences s'appliquent à tous les lieux de travail assujettis à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST).

Q. Environ combien de temps la formation prendra-t-elle?

Chacune des formations de sensibilisation de base de l'Université prend environ une heure à faire.

Q. Les employeurs doivent-ils conserver des dossiers sur la formation?

Oui, les dossiers seront conservés dans le [système du CADO](#) et un certificat est envoyé aux participants.

Q. Les travailleurs et les superviseurs doivent-ils suivre à nouveau les programmes de sensibilisation s'ils changent d'employeur?

Non, le règlement n'exige pas que les travailleurs et les superviseurs suivent une deuxième fois le programme de sensibilisation. Toutefois, l'Université leur demande de répondre au questionnaire en ligne afin de démontrer leurs connaissances du sujet et des procédures internes.

Q. J'ai déjà reçu la formation sur le SIMDUT; dois-je également suivre cette formation?

Vous devez aussi suivre la formation de sensibilisation qui n'est pas la même que le SIMDUT.

Q. J'ai déjà reçu la formation en ligne du ministère du Travail; dois-je également profiter de cette formation?

L'Université vous demande alors de répondre au questionnaire en ligne afin de démontrer vos connaissances du sujet et des procédures internes.

Q. Qui est un travailleur?

« Travailleur » désigne l'une des personnes suivantes :

- toute personne qui exécute un travail ou fournit des services contre rémunération en argent, c'est-à-dire tout employé de l'Université exécutant des tâches ou fournissant des services en échange d'une rémunération en argent et tout étudiant



uOttawa

Université d'Ottawa | University of Ottawa

Bureau de la gestion du risque

Foire aux questions – Formation obligatoire de sensibilisation des travailleurs et des superviseurs

embauché par l'Université pour accomplir du travail rémunéré dans le cadre du régime travail-études ou du régime d'enseignement coopératif pour le compte de l'Université;

- l'élève du secondaire qui exécute un travail ou fournit des services sans rémunération en argent dans le cadre d'un programme d'initiation à la vie professionnelle autorisé par le conseil scolaire dont relève l'école où il est inscrit;
- la personne qui exécute un travail ou fournit des services sans rémunération en argent dans le cadre d'un programme approuvé par un collège d'arts appliqués et de technologie, une université ou un autre établissement postsecondaire;
- la personne qui reçoit une formation d'un employeur, mais qui, aux termes de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#), n'est pas un employé pour l'application de cette loi du fait que les conditions énoncées au paragraphe 1(2) de cette même loi sont réunies;
- les autres personnes prescrites qui exécutent un travail ou fournissent des services à un employeur sans rémunération en argent.

Q. Qui est un superviseur?

« Superviseur » désigne une personne qui a la responsabilité d'un lieu de travail ou qui a autorité sur un travailleur ou une autre personne. Selon le rapport hiérarchique, le superviseur peut être le recteur, un vice-recteur, un directeur, un doyen, un gestionnaire ou un chercheur principal, entre autres exemples. Le statut de superviseur d'une personne ne dépend pas du titre du poste, mais des responsabilités qui lui incombent quant au lieu (bureau, laboratoire, etc.) où s'effectue le travail, que celui-ci soit rémunéré ou non, ou quant à la détermination des tâches qui y sont accomplies par des travailleurs, étudiants, visiteurs, bénévoles ou apprenants.